

**Conseil communautaire de la Communauté de Communes
Dômes Sancy Artense**

Compte-rendu du 06 mars 2026

Salle des fêtes de Bagnols

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 44

Nombre de membres présents : 35

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 42

Date de la convocation du Conseil : 25 février 2026

PRESENTS : M. Jérôme CEYSSAT (Aurières) ; M. Gilles BONHOMME (Avèze) ; M. Alexandre VERDIER (Bagnols) ; M. Gilles ALLAUZE et M. Claude VINCENT (Ceyssat) ; M. Jean-Louis GATIGNOL (Cros) ; M. Luc GOURDY et M. Jean-Luc TOURREIX (Gelles) ; M. Christian VINAGRE-ROCCA (Labessette) ; M. Eric BRUGIERE et M. Aurélien AMBLARD (Laqueuille) ; M. Georges GAY (Larodde) ; M. Yannick TOURNADRE (La Tour d’Auvergne) ; M. Patrick DURAND et M. Michel RODRIGUEZ (Mazayes) ; M. Alain MERCIER et M. Mathieu LASSALAS (Nébouzat) ; M. Samuel GAUTHIER et M. Nicolas ACHARD (Olby) ; M. Pascal MICHAUX (Orcival) ; M. Patrice FAURE (Perpezat) ; M. François BRANDELY (Rochefort-Montagne) ; Mme Michelle GAIDIER et M. Jean-François ANDANSON (Saint-Bonnet-près-Orcival) ; M. Laurent BERNARD (Saint-Donat) ; M. Yves CLAMADIEU et M. Guy MONTEIX (Saint-Julien-Puy-Lavèze) ; M. Joël FLANDIN et M. Bernard POUX (Saint-Pierre-Roche) ; M. David SAUVAT (Saint-Sauves-d’Auvergne) ; M. Gérard BEAUDONNAT (Saulzet-le-Froid) ; M. Julien GAYDIER (Singles) ; M. Christophe SERRE et M. Jean-Louis FALGOUX (Tauves) ; M. Bruno EYZAT (Trémouille Saint Loup) ; Mme Martine BONY et M. Loïc PIQUET (Vernines).

POUVOIRS : Mme Annie THERET donne pouvoir à M. Alexandre VERDIER ; M. Patrick MEYNIE donne pouvoir à M. Yannick TOURNADRE ; M. Dominique JARLIER donne pouvoir à M. François BRANDELY ; Mme Jacqueline BUROTTO donne pouvoir à M. David SAUVAT ; M. Claude BRUT donne pouvoir à M. Georges GAY.

Monsieur le Maire Alexandre VERDIER accueille les participants pour le dernier conseil communautaire du mandat 2020-2026. Il rappelle qu’il était le plus jeune Maire de l’intercommunalité lors de l’élection de 2020 et il souhaite remercier les élus communautaires pour l’accueil et l’accompagnement qui lui ont été réservés en tant que jeune élu. Il remercie le travail des équipes et des services, dont la mise en place du projet de construction d’un bâtiment jeunesse qui a pu voir le jour à Bagnols. Il remercie à ce titre les responsables de pôles Jennifer Achard et François Jonquères pour le suivi de la fin du chantier, lors de ces derniers mois.

M. le Président Alain MERCIER procède ensuite à l’appel des présents et des pouvoirs puis fait valider le compte-rendu du conseil du 30 janvier 2026.

FINANCES

Un tableau synthétique des résultats du budget principal et des budgets annexes 2025 est distribué aux élus. Chacun a été destinataire avec le rapport de séance d'un diaporama qui présente les comptes 2025 et les budgets prévisionnels 2026, ainsi que les tableaux détaillés des différents budgets.

- [VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES DU BUDGET GENERAL ET DES BUDGETS ANNEXES \(ANCIEN EHPAD ROCHEFORT, ZAE LA COURTINE, ZAE PIQUAT, ACTIVITES PLEINE NATURE, GEMAPI\), DU BUDGET REFERENT SPANC ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE AIDE A DOMICILE](#)

Monsieur le Président présente les grandes caractéristiques des résultats de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, puis laisse la parole à M. JONQUERES, directeur adjoint chargé des finances, qui expose le détail des comptes 2025. Les résultats des comptes 2025 sont les suivants :

Budget principal :

CFU 2025 BUDGET PRINCIPAL 386	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	938 635,48	607 850,84	0,00	607 850,84	938 635,48
Opérations de l'exercice	6 338 322,22	6 855 172,40	1 774 985,65	1 991 354,36	8 113 307,87	8 846 526,76
TOTAUX	6 338 322,22	7 793 807,88	2 382 836,49	1 991 354,36	8 721 158,71	9 785 162,24
Résultats de clôture		1 455 485,66	-391 482,13			1 064 003,53
Restes à réaliser	-	-	1 052 232,00	1 190 612,00	1 052 232,00	1 190 612,00
Resultat RAR	-	-		138 380,00		138 380,00
RESULTATS DEFINITIFS		1 455 485,66		-253 102,13		1 064 003,53

Activités pleine nature

CFU 2025 BUDGET ANNEXE 085	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	168 371,45	0,00	103 674,88	0,00	272 046,33	0,00
Opérations de l'exercice	445 346,09	335 442,44	170 321,71	70 009,27	615 667,80	405 451,71
TOTAUX	613 717,54	335 442,44	273 996,59	70 009,27	887 714,13	405 451,71
Résultats de clôture	-278 275,10		-203 987,32		-482 262,42	
Restes à réaliser	-	-	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00
Resultat RAR	-	-	-3 000,00		-3 000,00	
RESULTATS DEFINITIFS	-278 275,10		-206 987,32		-485 262,42	

Ancien EHPAD Rochefort

CFU 2025 BUDGET ANNEXE 387	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	0,00	392 700,30	0,00	392 700,30	0,00
Opérations de l'exercice	36 814,43	39 328,43	11 459,37	26 679,24	48 273,80	66 007,67
TOTAUX	36 814,43	39 328,43	404 159,67	26 679,24	440 974,10	66 007,67
Résultats de clôture		2 514,00	-377 480,43		-374 966,43	
Restes à réaliser	-	-	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00
Resultat RAR	-	-		-3 000,00		0,00
RESULTATS DEFINITIFS		2 514,00	-380 480,43		-374 966,43	

SPANC

CFU 2025 BUDGET ANNEXE 388	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	30 112,12			2 797,17	30 112,12	2 797,17
Opérations de l'exercice	78 235,97	105 686,05	0,00	3 628,00	78 235,97	109 314,05
TOTAUX	108 348,09	105 686,05	0,00	6 425,17	108 348,09	112 111,22
Résultats de clôture	-2 662,04			6 425,17		3 763,13
Restes à réaliser	-	-	0,00	0,00	0,00	0,00
Resultat RAR	-	-	0,00		0,00	
RESULTATS DEFINITIFS	-2 662,04			6 425,17	0,00	3 763,13

ZA La Courtine

CFU 2025 BUDGET ANNEXE 309	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	381 074,20	0,00	0,00	0,00	381 074,20	0,00
Opérations de l'exercice	1 059,61	509 419,57	508 367,10	0,00	509 426,71	509 419,57
TOTAUX	382 133,81	509 419,57	508 367,10	0,00	890 500,91	509 419,57
Résultats de clôture		127 285,76	-508 367,10		-381 081,34	
Restes à réaliser	-	-	0,00	0,00	0,00	0,00
Resultat RAR	-	-		0,00		0,00
RESULTATS DEFINITIFS		127 285,76	-508 367,10		-381 081,34	

ZA Piquat

CFU 2025 BUDGET ANNEXE 38602	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	36 932,87	1,00	20 733,54	0,00	57 666,41	1,00
Opérations de l'exercice	1 246 644,31	1 326 654,91	1 289 837,94	790 000,00	2 536 482,25	2 116 654,91
TOTAUX	1 283 577,18	1 326 655,91	1 310 571,48	790 000,00	2 594 148,66	2 116 655,91
Résultats de clôture		43 078,73	-520 571,48		-477 492,75	
Restes à réaliser	-	-	0,00	0,00	0,00	0,00
Resultat RAR	-	-	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS		43 078,73	-520 571,48		-477 492,75	

GEMAPI

CFU 2025 BUDGET ANNEXE 38601	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	50 831,88	0,00	19 556,37	0,00	70 388,25
Opérations de l'exercice	90 516,56	145 023,49	0,00	6 350,00	90 516,56	151 373,49
TOTAUX	90 516,56	195 855,37	0,00	25 906,37	90 516,56	221 761,74
Résultats de clôture		105 338,81		25 906,37		131 245,18
Restes à réaliser	-	-	0,00	0,00	0,00	0,00
Resultat RAR	-	-	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS		105 338,81		25 906,37		131 245,18

Aide à domicile

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 BUDGET ANNEXE 084	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	108 350,29	0,00	56 401,79	0,00	164 752,08
Opérations de l'exercice	650 473,58	695 413,01	2 924,00	1 956,20	653 397,58	697 369,21
TOTAUX	650 473,58	803 763,30	2 924,00	58 357,99	653 397,58	862 121,29
Résultats de clôture		153 289,72		55 433,99		208 723,71
Restes à réaliser	-	-	8 210,00	0,00	8 210,00	0,00
Resultat RAR	-	-	-8 210,00		-8 210,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS		153 289,72		47 223,99		200 513,71

Remarques formulées sur les comptes 2025 :

M. GAUTHIER est surpris de la baisse du produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires car il a constaté que plusieurs administrés sont venus contester le paiement de cette taxe auprès de sa mairie. Il s'avère que certains paient aussi la CFE au titre de la location d'hébergement touristique. Mme COULON explique qu'une journée d'information a eu lieu en mars 2025 organisée par l'Office de Tourisme à destination des prestataires touristiques du territoire et il s'avère que la plupart d'entre eux doivent payer les deux taxes. Pour davantage de renseignements, il est conseillé de renvoyer les propriétaires auprès des services des Impôts, chaque cas étant particulier.

M. TOURNADRE demande pourquoi les camping-cars qui stationnent la nuit sur le parking du Cap Guéry, pendant la période payante, ne s'acquittent pas de la taxe de séjour. Mme COULON explique que le stationnement la nuit sur le parking reste marginal, même si le phénomène augmente. Durant l'été 2025, 341 véhicules ont payé le stationnement nocturne. Rapporté au prix de la nuitée de taxe de séjour pratiqué sur l'aire de La Tour d'Auvergne ce sont environ 400 euros de taxe de séjour qui auraient pu être perçus. M. TOURNADRE indique que l'aire de camping-cars présente à La Tour d'Auvergne apporte une taxe de séjour de 1500 €. Mme COULON explique qu'au Guéry le parking n'apporte aucun service contrairement à une aire dédiée. Il faudrait vérifier la faisabilité technique (compatibilité des encaissements via les bornes installées par le Conseil Départemental) et environnementale (site inscrit, avis Inspecteur des sites peut être nécessaire).

M. SERRE est satisfait de la livraison des cartes sur les RIS. Mme COULON explique que la vérification de la pose des RIS est en cours et que certains présentent des défauts de finition (rayures principalement), d'autres déjà des dégradations.

Concernant le budget annexe de Piquat, M. TOURNADRE demande où en est la signature de l'acte administratif de vente du lot cédé au SDIS 63. M. le Président explique que la signature n'a pas encore eu lieu car il est nécessaire de procéder d'abord à la régularisation de la cession des terrains, acquis initialement par l'EPF Smaf. M. TOURNADRE estime que la cession à titre gracieux de ce lot au SDIS a pour conséquence une perte de recette pour la commercialisation de la zone. Ce déficit devra donc être comblé par le budget principal ce qui cause un problème de sincérité de ce budget annexe.

Monsieur le Président explique que dans le cas des zones d'activités, on fait le point financier à la fin lorsque toutes les ventes sont réalisées et le déficit pouvant exister est ensuite absorbé par le budget principal.

M. JONQUÈRES explique que tant que toutes les ventes ne sont pas faites, le budget affiche un déficit qui est couvert par un emprunt prévisionnel en attente de vente. Dans les faits cet emprunt n'est pas réalisé car on ne peut pas définir son montant avec exactitude. En effet, nous ne sommes pas à l'abri d'un besoin de travaux complémentaires pour l'aménagement de la zone ou de devoir prévoir une hausse des prix de ventes des lots. La DGFIP confirme que cette façon de faire ne pose pas de soucis de sincérité budgétaire. A l'issue de la commercialisation de la zone, le déficit du budget devra être absorbé par le budget principal.

M. SERRE ajoute que pour la zone de Piquat, le conseil a fait le choix d'un déficit par la cession gratuite d'un terrain au SDIS. En revanche, il estime que le déficit de fonctionnement récurrent sur le budget des Activités Pleine Nature est d'une autre nature. Il est plus problématique et devra faire l'objet d'une réflexion plus approfondie.

M. DURAND considère qu'il est nécessaire de s'interroger sur le bien-fondé des APN car il estime que les activités proposées profitent plus à des personnes extérieures qu'aux habitants du territoire.

M. le Président confirme qu'il s'agit là d'un sujet de réflexion important car on est à un tournant sur ces sites par rapport à la présence de neige ou pas.

A l'issue du débat, Monsieur Yves CLAMADIEU, premier vice-président, est désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes 2025. Monsieur Alain MERCIER, Président de la Communauté de communes, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur CLAMADIEU pour le vote des comptes.

Le Conseil communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE le CFU 2025 des budgets N° 386, 085, 387, 388, 309, 38602, 38601 de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense,**
- **APPROUVE le compte administratif du budget N°084 aide à domicile de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, et constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,**
- **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.**
- **ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

M. CLAMADIEU remercie le Président et les agents pour le sérieux des comptes présentés. M. le Président remercie l'assemblée pour la confiance accordée avec ce vote.

• **VOTE DES AFFECTATIONS DE RESULTATS 2025 : BUDGET GENERAL, BUDGET ANNEXE ANCIEN EHPAD ROCHEFORT**

Considérant que le Conseil communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense.

Considérant que le compte financier unique relatif au budget principal de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense fait apparaître un besoin de financement de la section d'investissement,

Monsieur le Président rappelle au Conseil de communauté les résultats 2025 du budget principal n° 386

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 607 850.84 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 938 635.48 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de : 216 368.71 €

Un solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement de : 516 850.18 €

Restes à réaliser : par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 1 052 232 €

En recettes pour un montant de : 1 190 612 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 253 102.13 €

M. le Président précise que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 253 102.13 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 1 202 383.53 €

Ligne 001 :

Déficit d'investissement reporté : 391 482.13 €

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, valide l'affectation du résultat 2025 du budget principal n° 386 telle que proposée.

M. le Président rappelle au Conseil de communauté les résultats 2025 du budget annexe n° 387 ancien EHPAD :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 392 700.30 €

Pour Rappel : Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 0.00 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de : 377 480.43 €

Un solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement de : 2 514 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 3 000 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 380 480.43 €

M. le Président précise que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 2 514 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0 €

Ligne 001 :

Déficit d'investissement reporté : 377 480.43 €

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, valide l'affectation du résultat 2025 du budget annexe n° 387 telle que proposée.

- [VALIDATION DES MONTANTS DES FONDS DE CONCOURS 2026 A APPELER AUX COMMUNES POUR LES DEPENSES 2025 REALISEES SUR LES EQUIPEMENTS SOUMIS A LOCATION](#)

Monsieur le Président rappelle le cadre fixé par la délibération du 22 mars 2019 :

- **Équipements concernés** : équipements à vocation commerciale et logements sociaux
- **Bases du fonds de concours appelé** : sollicitation, auprès des communes, où se situe l'équipement communautaire locatif, d'un fonds de concours pour participer au financement de son fonctionnement ou aux investissements nouveaux.

- **Règle de calcul** : Le calcul du fonds de concours qui sera appelé en année N s'appuiera sur les charges de fonctionnement et / ou d'investissement de l'année N-1, et sera partagé entre la commune d'accueil et la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense comme suit :
 - 50 % pris en charge par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense,
 - 50 % pris en charge par la commune.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Sur cette base, Monsieur le Président présente la liste des dépenses susceptibles d'appeler un fonds de concours communal en 2026. Il précise qu'il s'agit d'interventions pour des factures acquittées en 2025.

Equipement concerné	Commune	Type de dépense	Objet	Montant €	Montant du fonds de concours appelé
Auberge	Perpezat	Fonctionnement	Interventions chaudière appartement (changement circulateur)	462 €	231 €
Boulangerie	Gelles	Investissement	Travaux maçonnerie : remise en état rampe d'accès	2 950 €	1 475 €
Multiple rural	Saint-Donat	Fonctionnement	Réparation fuite chauffe-eau	198,15 €	99 €
Logement social	Cros	Fonctionnement	Remplacement du mitigeur	298,10 €	149 €

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

- **Valide les montants des fonds de concours 2026 à appeler à la commune de Perpezat pour un montant de 231 €, de Gelles pour un montant de 1 475 €, de Saint-Donat pour un montant de 99 € et de Cros pour un montant de 149 €, soit un total de 1 954 € ;**
- **Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

AUTORISATION FAITE AU PRESIDENT DE PROCEDER A DES MOUVEMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRE DANS LES LIMITES PREVUES PAR LE REFERENTIEL M57 SUR L'ANNEE 2026

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L 5217 10 6 du CGCT et à l'instruction budgétaire et comptable M 57 le Conseil de communauté peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (sauf décision limitative du Conseil de communauté), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel Cette délégation fera l'objet d'une délibération spécifique prise par le Conseil de communauté lors du vote du budget.

Cette possibilité était inscrite dans le règlement budgétaire et financier validé par le Conseil de communauté en juillet 2023. Cette autorisation doit être renouvelée tous les ans.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L 5217 10 6 du CGCT et à l'instruction budgétaire et comptable M 57, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **DELEGUE au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour le budget principal et les budgets annexes en M 57 dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;**

- **PRENDRE ACTE** que chaque mouvement de crédit fera l'objet d'une décision du Président, soumise au contrôle de légalité, dont le Conseil de communauté sera ensuite informé.

- **VOTE DU TAUX 2026 DES TAXES : CFE, TFB, TFNB, TH SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES**

Les taux proposés restent les mêmes que ceux votés depuis 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants VALIDE les taux de fiscalité pour 2026 comme suit :

- **23,99 % pour la CFE**
- **1,29 % pour la TFB**
- **4,54 % pour la TFNB**
- **9,75 % pour la TH sur les résidences secondaires.**

- **VALIDATION DU PRODUIT DE TAXE GEMAPI A APPELER EN 2026**

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » dispose que la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par les EPCI à fiscalité propre. Cette compétence est définie aux alinéas de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Le Conseil de communauté réuni le 9 septembre 2022 a validé le principe d'instituer la taxe GEMAPI sur le territoire de Dômes Sancy Artense (délibération N°174_2022).

Il doit chaque année délibérer sur le produit de la taxe GEMAPI nécessaire pour l'année en cours ; le Conseil communautaire est donc appelé à voter un produit attendu et non un taux.

Le budget alloué à la compétence GEMAPI fait l'objet d'un budget annexe présenté lors de l'assemblée dédiée au vote du budget. Le budget annexe GEMAPI prévisionnel 2026 se décline en plusieurs services correspondants aux contrats territoriaux qui engagent la Communauté de communes à savoir les contrats sur les bassins des « Sources Dordogne-Rhue », du Chavanon, de la Veyre et de la Sioule.

Ce budget prévisionnel représente pour 2026 un total de dépenses de 267 917 € en fonctionnement et 156 184 € en investissement. Le coût global de la compétence GEMAPI sur le territoire communautaire s'établit donc pour 2026 à 424 101 € soit, sur la base de 13 088 habitants, une équivalence de 32.40 €/habitant.

En prenant en compte les dépenses 2026 prévues pour cette compétence et dans le respect des plafonds prévus par la réglementation, Monsieur le Président de maintenir le montant 2025 de la taxe GEMAPI pour 2026 soit un produit attendu de 100 000 euros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **ARRÊTE le produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice budgétaire 2026 à 100 000 € ;**
- **AUTORISE M. le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux.**

- **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET GENERAL**

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2026 (budget principal n° 386), qui est présenté de manière détaillée, par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement, en dépenses et en recettes.

Le budget s'établit pour 2026 comme suit :

Budget Principal (386) :

- Fonctionnement :

- Dépenses : 7 924 333 €
- Recettes : 7 924 333 €

- Investissement :

- Dépenses : 3 432 117 €
- Recettes : 3 432 117 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2026 (budget principal n° 386) par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

- [VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 DES BUDGETS ANNEXES \(AIDE A DOMICILE, ANCIEN EHPAD ROCHEFORT, ZAE LA COURTINE, ZAE PIQUAT, ACTIVITES PLEINE NATURE, GEMAPI\) ET DU BUDGET REFERENT SPANC](#)

Les budgets annexes 2026 s'établissent comme suit :

Budget annexe Aide à domicile (084)

- *Fonctionnement*

- Dépenses : 830 547.72 €
- Recettes : 830 547.72 €

- *Investissement*

- Dépenses : 93 358.99 €
- Recettes : 93 358.99 €

Budget annexe Activités de Pleine Nature (085)

- *Fonctionnement*

- Dépenses : 1 015 192.77 €
- Recettes : 1 015 192.77 €

- *Investissement*

- Dépenses : 384 714.32 €
- Recettes : 384 714.32 €

Budget annexe Ex EHPAD (387)

- *Fonctionnement*

- Dépenses : 14 882.00 €
- Recettes : 14 882.00 €

- *Investissement*

- Dépenses : 392 088.00 €
- Recettes : 392 088.00 €

Budget annexe SPANC (388)

- *Fonctionnement*

- Dépenses : 125 470.00 €

- Recettes : 125 470.00 €
- **Investissement**
 - Dépenses : 10 053.17.00 €
 - Recettes : 10 053.17.00 €

Budget annexe ZA la Courtine (309)

- **Fonctionnement**
 - Dépenses : 527 354.31€
 - Recettes : 721 045.48 €
- **Investissement**
 - Dépenses : 1 101 726.82 €
 - Recettes : 1 101 726.82 €

Budget annexe GEMAPI (38601)

- **Fonctionnement**
 - Dépenses : 267 917.00 €
 - Recettes : 267 917.00 €
- **Investissement**
 - Dépenses : 156 184.00 €
 - Recettes : 156 184.00 €

Budget annexe ZA Piquat (38602)

- **Fonctionnement**
 - Dépenses : 1 308 582.15 €
 - Recettes : 1 549 552.46 €
- **Investissement**
 - Dépenses : 1 623 301.17 €
 - Recettes : 1 623 301.17 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

- Approuve les budgets primitifs 2026 (budgets annexes) par chapitre en fonctionnement et en investissement.

AMENAGEMENT

• ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE MULTIMODALE AUX QUATRE ROUTES DE NEBOUZAT

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation a été organisée pour retenir l'entreprise pour le marché de travaux de voirie et de réseaux divers pour l'aménagement de l'aire d'intermodalité et de covoiturage aux 4 routes de Nébouzat. Aucune décomposition en lot n'a été prévue afin d'assurer une unité d'exécution des prestations.

La consultation a été mise en ligne du 19 décembre 2025 au 30 janvier 2026 sur le profil acheteur de la Communauté de communes (achatpublic.com) sur la base d'un dossier de consultation des entreprises préparé par le maître d'œuvre, l'agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) du Puy de Dôme. La consultation a été passée sous la forme d'une procédure adaptée.

5 entreprises ont répondu à la consultation publique : Arvernoise de construction (Clermont-Ferrand), Coudert (Vernines), Eurovia (Riom), Roux (Issoire) TP Lyaudet (Saint-Julien-Puy-Lavèze).

Le montant estimatif des travaux était de 239 951 € HT.

Le Président revient sur la synthèse de l'analyse des offres : *(Les prix sont indiqués HT)*

	AVERNOISE DE CONSTRUCTION	COUDERT	EUROVIA	ROUX	TP LYAUDET
PRIX DES PRESTATIONS 60 POINTS	196 568,00 €	135 680,00 €	149 568,00 €	189 067,25 €	154 390,00 €
Note PRIX DES PRESTATIONS pondérée	41,40	60,00	54,40	43,10	52,70
VALEUR PROFESSIONNELLE 40 POINTS	31,00	30,00	33,00	27,00	34,00
Note VALEUR PROFESSIONNELLE pondérée	36,50	35,30	38,80	31,80	40,00
NOTE FINALE 100 POINTS	77,90	95,30	93,20	74,90	92,70
CLASSEMENT	4	1	2	5	3

Il est rappelé que ce dossier bénéficie du fonds vert à hauteur de 60 % de l'assiette subventionnable, soit 50 % du total de l'opération. Une aide de la Région est aussi sollicitée.

M. RODRIGUEZ demande comment l'évolution du prix des carburants au vu du contexte international actuel sera prise en compte dans ce marché. Les entreprises peuvent en effet être impactées dans leurs charges et vouloir les répercuter. M. JONQUERES explique que le CCAP prévoit un article sur la variation de prix avec des prix qui peuvent être actualisables.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise **COUDERT**, conformément à l'analyse des offres proposée dans le récapitulatif ci-dessus ;
- **AUTORISE** Mr le Président à notifier et signer le marché ;
- **AUTORISE** Mr le Président à engager toute démarche rendue nécessaire pour la mise en œuvre de la présente décision.

- **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ADMINISTRATIF DE LOCATION POUR LES BUREAUX DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE (ANCIEN EHPAD ROCHEFORT-MONTAGNE)**

Monsieur le Président rappelle qu'en 2020, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense avait été sollicitée par la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme, afin d'aménager des locaux pour l'antenne locale « Territoire Dômes Hautes Combrailles » en vue d'une location.

A l'issue des travaux, un premier contrat administratif de location avait été signé à compter du 1^{er} décembre 2020 pour une durée de cinq années soit jusqu'au 30 novembre 2025.

L'article 3.2 du contrat prévoyait : « Le PRENEUR ne bénéficie pas d'un droit au renouvellement du contrat. Le contrat se renouvellera par reconduction expresse, à l'issue du délai initial de cinq ans. »

Il convient donc de renouveler ce contrat pour une nouvelle durée de cinq années du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2030. Les articles du contrat restent inchangés à part la mise à jour de l'article 4 – Loyer et charges. Monsieur le Président donne lecture du nouveau contrat de location.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE le renouvellement du contrat administratif de location pour les bureaux de la Chambre d'Agriculture à Rochefort-Montagne, avec effet au 1^{er} décembre 2025 ;**
- **AUTORISE le Président à le signer et à engager toutes les démarches nécessaires pour sa mise en application.**

- **OPERATION SOLAIRE DOMES : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX**

L'opération Solaire Dôme, initiée par l'ADUHME, consiste en **l'implantation massive de centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments publics, d'une puissance de 9 kWc (kilo watt crête), avec vente de la production électrique**. L'objectif est de faciliter la mise en œuvre d'installations photovoltaïques sur le Puy-de-Dôme pour atteindre une puissance minimum de 1 MWc.

Il a donc été demandé aux Communautés de communes du département du Puy-de-Dôme de porter ce projet sur l'ensemble du territoire notamment en permettant aux communes de s'associer à cette opération.

A l'issue d'une réunion de présentation le 16 octobre 2024 et à la diffusion d'analyses d'opportunité, plusieurs communes membres de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense ont exprimé le souhait d'installer de tels équipements sur leurs bâtiments. La Communauté de communes est également concernée puisqu'un bâtiment (l'antenne de La Tour d'Auvergne) a été proposé dans le cadre de cette opération.

Lors de la réunion du Conseil de communauté du 11 juillet 2025, le Conseil communautaire a :

- approuvé l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'implantation des centrales photovoltaïques et confié le rôle de coordonnateur à la Communauté de communes
- approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense au dit groupement de commandes pour l'ensemble des bâtiments publics identifiés
- et autorisé le Président à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes.

Ce groupement de commande est constitué **de la Communauté de communes** (concernée par le bâtiment administratif de l'Antenne de La Tour d'Auvergne) et des communes de :

- **AURIERES** (bâtiment concerné : Salle polyvalente)
- **GELLES** (bâtiments concernés : Ancienne mairie de Monges, Ecole primaire, Maison des associations, Vestiaires de football)
- **OLBY** (bâtiments concernés : Eglise, Mairie)
- **SAINT BONNET PRES ORCIVAL** (bâtiment concerné : Extension de l'école)
- **SAINT JULIEN PUY LAVEZE** (bâtiment concerné : Extension de la salle des fêtes Daniel Bellaigue)
- **SAINT SAUVES D'Auvergne** (bâtiments concernés : Ateliers municipaux, Salle des fêtes, CNIMA)
- **TAUVES** (bâtiments concernés : Ateliers municipaux et Ecole)
- **VERNINES** (bâtiments concernés : Ateliers municipaux, Ecole)

La Communauté de communes est la coordonnatrice de ce groupement de commande.

Une consultation a donc été organisée et mise en ligne sur le profil acheteur de la Communauté de communes (Achat Public) le 14 janvier 2026.

Cette consultation est composée de deux procédures distinctes à savoir :

1. **un accord Cadre de Travaux** (marché de travaux – procédure adaptée): installation, entretien et maintenance de centrales photovoltaïques d'une puissance de 9kWc en toiture de bâtiment public.
2. **un accord cadre de contrôle technique** (marché de services, procédure adaptée) : mission de contrôle technique pour l'installation de centrales photovoltaïques en toiture de bâtiment public

Pour l'accord-cadre de marché de travaux, une publication a été effectuée dans le journal La Montagne (SHAL) le 19/01/2026.

Pour ce même accord-cadre, une visite obligatoire des sites était prévue le mercredi 28 janvier 2026. L'intégralité des bâtiments a été visitée par les trois candidats présents à cette visite.

La date limite de remise des offres était fixée au 13 février 2026 à 12h00.

A la date limite de réception des offres :

- ✓ **4 offres ont été reçues pour la mission de contrôle technique : Socotec, Bureau Alpes Contrôle, Apave et Qualiconsult**
- ✓ **2 offres ont été reçues pour la partie installation, entretien, maintenance des centrales photovoltaïques : OHE et BHT ERNOVA.**

Après présentation du rapport d'analyses des offres de contrôle technique, Monsieur le Président propose au Conseil de communauté d'ATTRIBUER le marché de contrôle technique à l'entreprise SOCOTEC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **DECIDE d'attribuer le marché de contrôle technique à SOCOTEC pour un montant de 19 890 € HT ;**
- **AUTORISE le Président à signer le marché avec le candidat retenu.**

Après présentation du rapport d'analyses des offres de travaux, Monsieur le Président propose au Conseil de communauté d'ATTRIBUER le marché à l'entreprise OHE.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **DECIDE d'attribuer le marché de travaux à OHE pour un montant total HT de 273 250 € ;**
- **AUTORISE le Président à signer le marché avec le candidat retenu.**

ECONOMIE

• ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX COMMERCES : DOSSIER DE M. LACHAIZE (LA PAUSE MONTAGNARD A ORCIVAL)

La Communauté de communes cofinance depuis 2019 un dispositif régional d'aide au commerce, appelé « Financer mon investissement commerce et artisanat ». La Région intervient à hauteur de 20% des dépenses éligibles et la Communauté de communes à hauteur de 10%. La Communauté de communes doit délibérer en premier pour que la demande soit ensuite portée devant l'assemblée régionale.

La présente demande est portée par M. Fabien LACHAIZE, gérant de la SARL LA PAUSE MONTAGNARDE. La demande est liée à l'ouverture d'un point chaud en centre bourg d'Orcival.

Raison sociale – nom du demandeur : SARL LA PAUSE MONTAGNARDE

Enseigne commerciale : La Pause Montagnarde

Date réception dossier complet : 29/01/2026 (déposé via la Communauté de communes)

Nom gérant / dirigeant / président : M. Fabien LACHAIZE

Date d'immatriculation RCS : 07/01/2026

Siège social de l'établissement : ORCIVAL

Lieu d'implantation du projet : 62 Place de la Fontaine, 63210 Orcival

Code APE – activité : 10.71B – Commerce de détail de pain, de pâtisserie et de confiserie

Objet de la demande : Le projet consiste en l'aménagement d'un point chaud, dans le local vacant d'une ancienne boulangerie fermée depuis deux ans. Le local est situé en centre bourg de la commune d'Orcival, à proximité immédiate de la basilique donc sur un secteur touristique (le bourg est traversé par plusieurs itinéraires de randonnée très fréquentés). La présente demande concerne les travaux de remise en état du local ainsi que l'acquisition de matériel professionnel.

Date prévisionnelle de démarrage des investissements : 02/02/2026

Nb de salariés sous CDI/ETP actuels : 0

Nombre d'emplois créés : 1

Type de dépense	Fournisseur	Montant HT
Acquisition de matériel professionnel : chambre de congélation, four ventilé, armoire froide, piano de cuisson, plonge, vitrine réfrigérée, machine à glaces italiennes, machine à café, lave-main, bain-marie, table inox...	AUGERE POUMARAT – Clermont-Ferrand	32 030.90 € HT
Travaux préparatoires, faux plafonds, création d'ossatures métalliques et isolation, création de cloisons de séparation entre l'escalier et la cuisine, peinture, électricité, plomberie	ENERGY GROUPE CONSTRUCTION – Clermont-Ferrand	48 226.33 € H
	TOTAL	80 257.23 € HT

Aide attendue de la région :

Taux : 20% (plafond 10 000 €)

Montant : 10 000 €

Aide attendue de la Communauté de communes :

Taux : 10% (plafond 5 000 €)

Montant 5 000 €

Monsieur MICHAUX précise que les travaux sont prévus pour avril 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **CONFIRME l'éligibilité de la demande présentée ;**
- **VALIDE l'attribution d'une subvention de 5000 € à l'entreprise SARL La pause Montagnarde pour les investissements projetés.**

TOURISME

• RANDONNEE : CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR LA VERIFICATION DU BALISAGE DES CHEMINS DE RANDONNEE

Selon ses statuts, la Communauté de Communes est compétente de la manière suivante en matière d'entretien des chemins de randonnée :

- Entretien, consistant au balisage et à l'élagage permettant la lisibilité du balisage, des sentiers de randonnées pédestres inscrits ou non au PDIPR. L'entretien du balisage de tout nouveau sentier créé à compter du 1^{er} janvier 2019 fera l'objet d'une décision du conseil communautaire.
- Élagage et balisage des parcours VTT créés par la Communauté de Communes.
- Toute autre intervention sur les sentiers de randonnées, quelle que soit leur vocation, reste de compétence communale.

Pour cet entretien en 2026, un cahier des charges a été rédigé et adressé à 6 prestataires. 3 propositions chiffrées ont été reçues.

Prestataire	Tarif
Laurent Dufour – Antoine Amiot	10 800 € (pas de TVA)
Laurent Nicolaudie	13 500 € (pas de TVA)
SARL Vergne Poirot	15 101.28 € TTC Matériel et entretien plus conséquents

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **DECIDE de retenir l'offre de Laurent Dufour pour assurer l'entretien des chemins de randonnée pour l'année 2026 pour un montant de 10 800 euros.**

Départ de M. Yannick TOURNADRE à 12h20, qui a le pouvoir de M. Patrick MEYNIE, ce qui porte le nombre de présents à 36 et 4 pouvoirs, soit 40 votants.

• VALIDATION DU TRACE DE L'ITINERANCE LE LONG DE LA DORDOGNE ET DE LA CONVENTION DE PASSAGE EN PARCELLES PRIVEES

Depuis plusieurs mois des reconnaissances ont eu lieu sur le terrain afin de déterminer le tracé de l'itinérance le long de la Dordogne entre Saint-Sauves d'Auvergne et Singles. Il rejoint de part et d'autre le parcours multi-pratiques des sources de la Dordogne sur La Bourboule / Le Mont Dore et l'Itinérêve à Singles.

Un tracé a été finalisé courant janvier. Il permet une pratique exclusivement pédestre comme c'est déjà le cas sur le tracé de l'Itinérêve.

Le parcours ne peut éviter de traverser quelques parcelles privées. La plupart des propriétaires ont été contactés par les municipalités et ne voient pas d'objection au passage du tracé.

Une courte portion de parcours emprunte des chemins sur la commune de Messeix.

Des rencontres pour présenter le projet ont eu lieu en mairie avec les sociétés de chasse et les pêcheurs. Le projet est bien accepté.

Les aménagements sont sommaires pour rester dans l'enveloppe financière prévue : balisage à la peinture, quelques pupitres d'interprétation du patrimoine. Des zones devront être travaillées : arbres à couper, 2 passerelles sur la Dordogne notamment.

Ce projet est inclus et financé en partie dans le programme Life DorSancy porté par EPIDOR et la Communauté de Communes du Massif du Sancy et prévoyant de nombreuses actions permettant d'enclencher la mutation du

territoire vers un modèle durable, respectueux de l'environnement, adapté aux enjeux du changement climatique, valorisant les Solutions fondées sur la Nature, l'utilisation des énergies décarbonées, les mobilités douces.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention. Cf plan du tracé.

Chacune des communes concernées a prévu de délibérer sur le projet avant les élections municipales afin d'entériner le principe du projet. Des ajustements resteront possibles si nécessaires par la suite.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

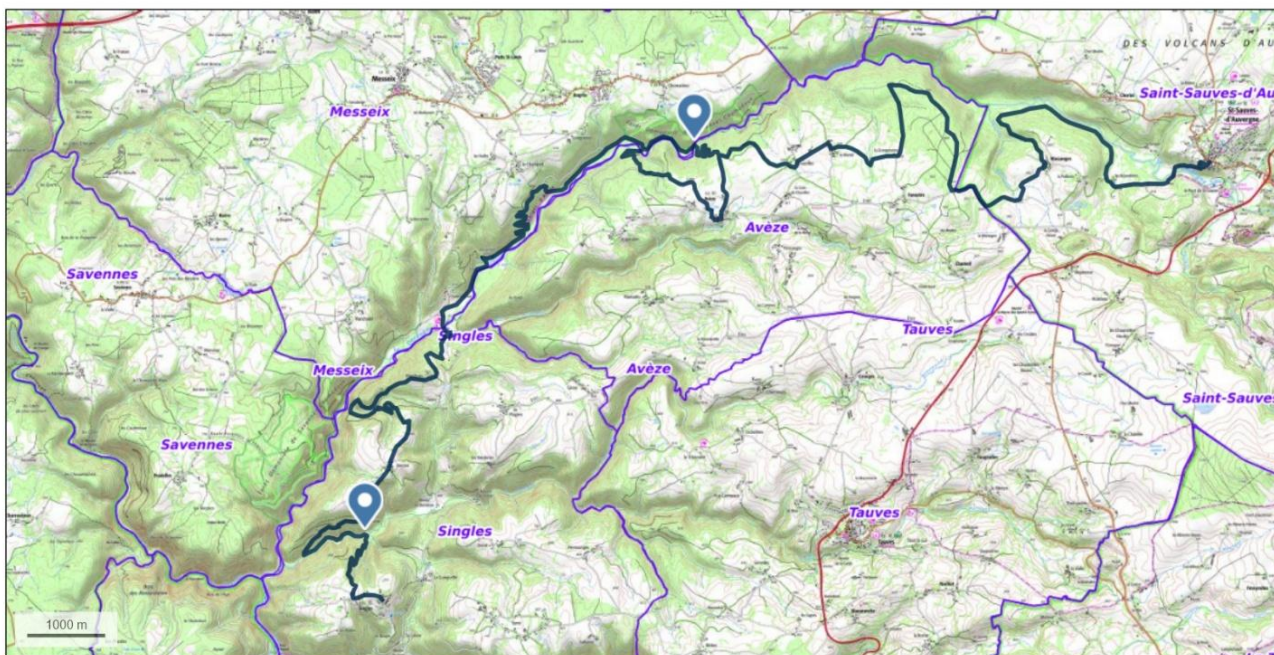
- **VALIDE le tracé proposé ;**
- **APPROUVE les termes et la signature de la convention avec les propriétaires privés.**

05/02/2026 13:45

Visualisation cartographique - Géoportail

géoportail

De Saint Sauves à Singes



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 2° 37' 26" E
Latitude : 45° 35' 06" N

30km D+ 1000m

<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

1/1

• **ESPACE SPORT NATURE LA STELE : VOTE DE TARIFS POUR LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES PROLONGEES POUR LA PRIVATISATION DE L'ESPACE BIATHLON PAR DES GROUPES**

Au printemps 2025, plusieurs groupes ont émis le souhait de pouvoir privatiser l'espace biathlon (pas de tir + boucles). Ils sont autonomes pour son utilisation. Souvent nombreux, ils souhaitent bénéficier de l'espace sans se soucier de la présence d'autres clients.

Le tarif de 250 € est proposé par demi-journée de privatisation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, VALIDE ce tarif.

ENVIRONNEMENT

• VALIDATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE CONCERNANT L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DU SYNDICAT SOURCES DORDOGNE-RHUE

Monsieur le Président expose que les Syndicats GEMAPI EPAGE Sources Dordogne Rhue et Auze Sumène seront créés au 1er juillet 2026. Ces différents syndicats regroupent plusieurs EPCI à l'échelle de 3 départements (Cantal, Corrèze, Puy de Dôme) et les sièges des futurs syndicats seront respectivement situés à Champs sur Tarentaine et à Saignes. Leur proximité géographique d'une dizaine de kilomètres permettra d'avoir un fonctionnement simplifié. La superficie des syndicats est de 1312 km² pour l'EPAGE Sources Dordogne Rhue et de 735 km² pour le Syndicat Mixte Auze Sumène. Les EPCI majoritaires sur les périmètres de ces syndicats sont :

- Communauté de communes du Pays Gentiane
- Communauté de communes Dômes Sancy Artense
- Communauté de communes Massif du Sancy
- Hautes Terres communauté
- Communauté de communes du Pays de Salers
- Communauté de communes du Pays de Mauriac
- Sumène Artense communauté.

Afin de finaliser la structuration syndicale, les EPCI constituent un groupement de commandes pour une Assistance à Maître d'Ouvrage (AMO) pour les assister dans les étapes de structuration, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Président rappelle que cette prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera portée par Sumène Artense communauté et sera formalisée via un marché à bons de commande avec un minimum de 10 500€ et un maximum de 21 000€ pour une durée maximale de 6 mois. Il précise que l'Agence de l'Eau Adour Garonne finance cette prestation d'AMO à hauteur de 50%.

Monsieur le Président donne lecture de la convention de groupement de commande annexée à la présente délibération et présente la répartition financière et le reste à charge pour chaque communauté de communes :

EPCI	Part surface BV	%	Contribution minimale (reste à charge)	Contribution maximale (reste à charge)
Communauté de communes du Pays Gentiane	459,65 km ²	22,81%	1 197,63€	2 395,26€
Communauté de communes Dômes Sancy Artense	303,85 km ²	15,08%	791,71€	1 583,45€
Communauté de communes Massif du Sancy	301,36 km ²	14,96%	785,21€	1 570,43€
Hautes Terres communauté	181,58 km ²	9,01%	473,11€	946,22€
Communauté de communes du Pays de Salers	215,1 km ²	10,68%	560,45€	1 120,89€
Sumène Artense communauté	325 km ²	16,13%	846,79€	1 693,58€

Communauté de communes du Pays de Mauriac	228,4 km ²	11,34%	595,10€	1 190,20€
TOTAL	2014,95 km ²	100%	5 250€	10 500€

Il est précisé que l'arrêté de création est déjà signé par le Préfet du Cantal et doit désormais être signé par les préfets de Corrèze et du Puy-de-Dôme. M. le Président souligne que les démarches auront duré sur presque la totalité du mandat. Il estime que la démarche mise en œuvre pourrait être élargie en intégrant le bassin du Chavanon.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE le projet de convention de groupement de commande dont Sumène Artense communauté sera le coordonnateur ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et de procéder aux demandes de paiement qui seront effectuées par Sumène Artense communauté conformément à la répartition financière présentée ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.**

SPORTS

- [ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS](#)

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES							
Organisateur	Type d'action	Descriptif et objectif(s) de l'action	Public	Date et lieu de pratique	Budget de l'action	Subvention sollicitée	Proposition
DEMANDES DE SUBVENTIONS "PROJET A DESTINATION DES JEUNES"							
Dômes Sancy Foot	Projet à destination des jeunes	Organisation d'une saison sportive en compétition Accueillir, encadrer fidéliser les jeunes de 6 à 18 ans Equiper en matériel pédagogique chaque catégorie avec exigences différentes Déplacement des catégories (transport)	172 jeunes de 5 à 18 ans (garçons et filles) 152 issus des communes du territoire DSA	Année 2026 Nébouzat / Rochefort-Montagne / Olby	11 212,00 €	2 500 €	2 500 €
DEMANDES DE SUBVENTIONS "MANIFESTATION D'ENVERGURE"							
NBZ Trail	Manifestation d'envergure	Course à Pied Trois parcours trail (10, 16 et 32 km), repas auvergnat Village d'exposants (partenaires, artisans et producteurs locaux)	1 200 pratiquants + 300 Spectateurs , Accompagnants 60 bénévoles	Le 05 avril 2026 à Nébouzat	22 232 €	500 €	500 €

M. VERDIER en tant que Président du Dômes Sancy Foot fait savoir qu'il ne prend pas part au vote, il a le pouvoir de Mme THERET, ce qui porte le nombre de votants à 38.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **DECIDE D'ATTRIBUER les subventions aux associations listées ci-dessus aux montants proposés ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

CULTURE

• SELECTION DES ARTISTES EN RESIDENCE A LA MAISON GARENNE – AUTOMNE 2026 – PRINTEMPS 2027

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Dômes Sancy Artense mène une politique de soutien à la création artistique contemporaine dans le milieu des arts visuels. A ce titre, la Communauté de communes accueillera à l'automne 2026 et au printemps 2027 un artiste en résidence de création et mettra à leur disposition un logement ainsi qu'un atelier de travail au sein de la Maison Garenne, résidence d'artistes, située sur la commune de Saint-Sauves d'Auvergne.

68 dossiers de candidatures ont été réceptionnés pour cette résidence. Le jury chargé des pré-sélections est composé du vice-Président en charge de la culture à la Communauté de communes Dômes Sancy Artense, de l'élue en charge de la culture à la Mairie de Saint-Sauves d'Auvergne, de la responsable du Pôle Culture et Vie Associative et de l'agent de développement en charge du spectacle vivant et des arts visuels de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense, du conseiller arts plastiques à la DRAC Auvergne Rhône-Alpes.

Ce comité, réuni le 4 mars 2026, a pré-sélectionné 4 dossiers.

Les membres de la commission culture proposent au Conseil communautaire d'accueillir en résidence de septembre à décembre 2026 :

- Camille ORLANDINI et Corentin MASSAUX, artistes pratiquant l'art pictural, le design culinaire. Ils proposent de travailler sur un projet recherche-crédation intitulée « La nappe »; l'objectif étant de créer un repas partagé, un moment où les habitants pourront se rencontrer.

Et de mars à juin 2027 :

- Alexiane TRAPP et Elisa SANCHEZ, artistes pratiquant l'écriture, la vidéo, l'installation, les performances et travaillant sur le textile. Elles travaillent sur le thème du repos et de la fatigue. Elles proposent de poursuivre le travail débuté en septembre – novembre 2025 à la Maison Garenne, en réalisant 2 fresques supplémentaires en patchwork.

Hélène DELEPINE et Céline TORNIER ayant été retenues respectivement en 3^{ème} et 4^{ème} positions dans le cas où les deux premiers artistes déclinaient la proposition,

Les travaux du comité de pré-sélection et de la commission ayant souligné le sérieux de ces candidatures, la qualité artistique de leur travail et les interactions possibles entre leurs recherches et le territoire de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE la proposition d'accueillir Camille ORLANDINI et Corentin MASSAUX en résidence à la maison Garenne pour la période de septembre à novembre 2026 et Alexiane TRAPP et Elisa SANCHEZ pour la période d'avril à juin 2027,**
- **VALIDE la proposition de retenir également Hélène DELEPINE et Camille TORNIER dans le cas où les deux premiers artistes déclinaient la proposition,**
- **AUTORISE le Président à engager l'ensemble des démarches pour permettre la mise en œuvre de ces résidences.**

RESSOURCES HUMAINES

- CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR LES BESOINS DES SITES PLEINE NATURE POUR L'ANNEE 2026

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants ACCEPTE DE CRER ::

- Deux emplois non permanents à temps non complet à hauteur de 7/35èmes pour du renfort au printemps 2026 au sein du Cap Guéry (30 mars au 28 juin 2026) ;
- Un emploi non permanent à temps complet pour un poste de saisonnier pendant l'été au sein du Cap Guéry (29 juin au 30 août 2026) ;
- Un emploi non permanent à temps non complet à hauteur de 14/35èmes pour un poste de saisonnier pendant l'été au sein de l'espace sport nature La Stèle (29 juin au 30 août 2026).

- RECOURS A DES VACATAIRES POUR LES BESOINS DES SITES PLEINE NATURE

Il est possible que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense puisse avoir besoin de recourir à une personne chargée d'accueil du public sur les sites Pleine Nature. Les interventions présenteront un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité. Pour cela, Monsieur le Président de prendre des postes de vacataires. L'intervention sera précédée de l'envoi d'un acte d'engagement. Le montant horaire brut est fixé à 15 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants ACCEPTE le recours à la vacation et APPROUVE le montant qui sera alloué à l'agent lors de ces interventions en qualité de vacataire.

- CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS, A TEMPS COMPLET, POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE, POUR LES BESOINS DES REMPLACEMENTS DES AGENTS DE CRECHES PENDANT LA FORMATION VAE

Plusieurs agents de crèche vont partir en formation VAE auxiliaire de puériculture en 2026, afin de répondre aux exigences réglementaires en termes de personnel. En leurs absences, elles devront être remplacées pour respecter le taux d'effectifs nécessaire.

Le besoin est de deux emplois non permanents, à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité, sur le grade d'adjoint d'animation, à partir du 09/03/2026. Les remplacements ne seront pas en continu mais sur des périodes ciblées, soit sur des journées ponctuelles, soit sur des semaines consécutives, par exemple pendant leur période de stage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants ACCEPTE de créer ces deux emplois non permanents.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président propose de conclure ce dernier conseil du mandat 2020-2026.

Il rappelle que le début du mandat s'est déroulé dans des contextes pas faciles, avec la période Covid d'une part et un contexte budgétaire compliqué par la hausse importante des coûts de l'énergie d'autre part. Au moment de clore ce mandat, l'incertitude règne de nouveau entre la hausse des prix des carburants et l'instabilité internationale.

46 conseils communautaires ont eu lieu sur ce mandat. Il souhaite souligner l'assiduité des élus communautaires puisque le taux de participation moyen aux conseils a été de 75 %.

Il ne souhaite pas rentrer dans le détail des projets et opérations réalisés pendant 6 ans mais il souligne le fait de pouvoir transmettre une situation financière saine pour cet EPCI. On peut citer par exemple, la capacité de désendettement de 3,9 années en 2020, qui s'est maintenue à 3,5 années en 2025.

Il remarque que bon nombre de dossiers ont pu être soutenus par le Département et la Région permettant parfois d'atteindre des taux d'aides à 70 ou 80 %. Il pense que ce sera plus difficile dans l'avenir d'obtenir ces niveaux de financement.

M. le Président souhaite remercier l'équipe des 8 Vice-présidents et les conseillers communautaires.

Il s'adresse plus particulièrement aux vice-présidents qui ne se représenteront plus dans leur commune :

- Madame Martine BONY qui a été un pilier pour la politique enfance-jeunesse, en suivant les dossiers à la fois d'investissements et le fonctionnement des services ;
- Monsieur Gilles ALLAUZE qui a piloté la politique tourisme, dont la reprise en gestion directe du Cap Guéry dès le début du mandat puis la mise en place du nouvel espace sport nature à la Stèle, sans oublier la relation avec l'Office de Tourisme intercommunal ;
- Monsieur Luc GOURDY qui a suivi la politique action sociale en particulier le service d'aide à domicile, dont la structuration n'a pas été simple suite à la reprise du SIAM de Tauves.

Monsieur le Président salue aussi Madame Michelle GAIDIER qui ne se représente pas dans sa commune et a assuré la présidence de l'OTI pendant 6 ans.

Plus globalement il remercie les élus communautaires pour leur assiduité, soulignant que la très grande majorité des délibérations a été prise à l'unanimité. Il estime que l'intercommunalité est d'autant plus importante en milieu rural car elle permet d'apporter des services qu'une commune seule ne pourrait pas avoir.

Il souligne la bonne entente qui a régné pour faire avancer les dossiers.

Enfin, il remercie les équipes administratives et techniques : la directrice et le directeur adjoint, les responsables de pôles qui font preuve de motivation et aiment le territoire pour lequel ils travaillent. C'est aussi grâce au travail des équipes que les projets ont pu avancer. Il charge la directrice de transmettre ses remerciements et ceux du conseil aux agents communautaires.

Enfin, il souhaite une bonne retraite aux élus qui ne se représentent pas et pleine réussite à ceux qui se représentent pour le prochain mandat.

Enfin, il ne souhaite pas définir la date du premier conseil qui élira l'exécutif car il préfère attendre de connaître les résultats des premier et second tours des élections municipales, les dates limites pour se réunir étant le 17 avril dans le premier cas ou le 24 avril dans le second cas.

La séance est levée à 12h45.